

no INAMI: 710-32209-000
no TVA: BE 0419.052.173

Information sur la facture

administration médical
no tél.: +32 16 34 74 00
medische.administratie@uzleuven.be

Facture mutualité

mutualité: 319000
date de la facture: 25 02 2025
no d'inscription du patient: 21072832335 CG 121/121

VARSLONA DARIO BRUNO
RUE DE BIERSET 26
4300 WAREMME

Identification du patient

VARSLONA DARIO BRUNO
date des soins: du 07 01 2025 te 07:12 au 07 01 2025 te 13:02
période de facturation: du 07 01 2025 au 07 01 2025
no du dossier d'admission: 340376422
no ead d'admission: 67916891

FACTURE PATIENT - soins du 07 01 2025 au 07 01 2025

RÉSUMÉ DES FRAIS

1. Frais de séjour ou de réadaptation Vos frais d'hospitalisation	0,00
3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	14,00
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs) Vos frais d'honoraires	3,47
Total des frais à charge du patient	17,47
493,29 euros sont facturés à votre mutuelle ou autre institution.	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE43432001722101	17,47

UZ Herestraat 49 www.uzleuven.be
Leuven B - 3000 Leuven tel. +32 16 33 22 11

03

1 7 , 4 7

T

B E 4 3 4 3 2 0 0 1 7 2 2 1 0 1

K R E D B E B B

U Z L e u v e n
H e r e s t r a a t , 4 9
3 0 0 0 L E U V E N

+ + + 2 5 5 / 0 0 7 2 / 7 3 1 5 8 + + +

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes venu(e) à l'UZ Leuven pour un traitement. Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre hôpital.
Vous trouverez ci-joint la facture relative à ce traitement.
Si vous utilisez mynexuzhealth, vous pouvez également consulter votre facture et la payer par ce biais.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi (voir date ci-dessus) pour régler la facture.
Vous n'avez pas la possibilité de payer la facture dans ce délai ? Dans ce cas, vous pouvez échelonner le paiement en établissant un plan de paiement.
Cela peut se faire de deux manières :

- en scannant le code QR figurant sur la facture
- via le bouton de paiement près de la facture dans mynexuzhealth ou dans Doccle.

Vous n'êtes pas d'accord avec la facture ? Introduisez votre réclamation au plus tard 10 jours après réception :

- en envoyant une lettre à l'UZ Leuven, au département « medische administratie », Herestraat 49 à 3000 Leuven ou
- par e-mail à l'adresse medische.administratie@uzleuven.be.

Vous avez besoin d'une copie (duplicata) de votre facture ? Vous pouvez faire une copie vous-même ou imprimer la facture via mynexuzhealth ou Doccle. Si vous souhaitez que l'UZ Leuven vous fournisse un duplicata, des frais vous seront facturés (demande à envoyer à l'adresse medische.administratie@uzleuven.be).

Les conditions de paiement de la facture sont indiquées ci-dessous.

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, un premier rappel sans frais sera envoyé par l'hôpital.

En cas de non-paiement dans les vingt jours suivant l'envoi de ce rappel, le dossier (y compris vos coordonnées telles que l'adresse e-mail, le numéro de téléphone ou de GSM etc.) sera transmis à un huissier de justice pour recouvrement ultérieur.

Dans ce cas, le principal restant à recouvrer sera augmenté du taux d'intérêt légal de référence majoré de 8 points de pourcentage tel que visé à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et ce, à partir du vingtième jour suivant l'envoi du premier rappel sans frais.

En outre une indemnité forfaitaire sera imputée sur le solde dû comme suit :

- si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 € : 20,00 € ;
- si le solde dû est compris entre 150,01 € et 500,00 € : 30,00 € plus 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500,00 € ;
- si le solde dû est supérieur à 500,00 € : 65,00 € plus 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 €, avec un maximum de 2.000,00 €

Dans le cas où l'UZ Leuven ne remplit pas une obligation contractuelle, il doit être mis en demeure. Cette mise en demeure doit être envoyée par lettre ou par e-mail dans un délai de trente jours à compter de la prise de connaissance du manquement.

S'il n'a pas été remédié au manquement dans un délai de soixante jours, le patient a droit à une indemnité forfaitaire.

Si le préjudice est évaluable en argent, celle-ci s'élève à 10 % du montant évaluable en argent, avec un minimum de 25,00 € et un maximum de 75,00 €.

Si le préjudice ne peut pas être évalué en argent, l'indemnité forfaitaire est de 25,00 €.

Seuls les tribunaux de Louvain sont compétents en cas de procédure judiciaire.

DETAIL FACTURE PATIENT

Communication

Toutes les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital; le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des factures complémentaires pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient. Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations: consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

Vous pouvez consulter et imprimer vos factures online. Surfez à www.mynexuzhealth.be pour plus d'informations.

1. Frais de séjour ou de réadaptation	Du	Au	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
1.2. Frais de séjour - Hospitalisation de jour 1.2.1. Administration de médicament ou de sang/d'un produit sanguin labile par perfusion intraveineuse Prestation relative : 761434	07/01/25		1			
Sous-total 1. Frais de séjour ou de réadaptation						

3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3.1. Médicaments Médicaments remboursables Montant médicament partiellement à charge du patient PLASMALYTE A	795898	1	3,17	0,56	
Médicament entièrement à charge du patient Médicaments non-remboursables ATROPINE AGUETTANT	3026887	1		6,65	
DEXDOR	750273	1		6,40	
NATR.CHLORIDE 0,9% BRAUN	819094	1		0,39	
Sous-total 3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux			3,17	14,00	

4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables Honoraires entièrement à charge de la mutualité				464,64		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité et/ou avec supplément chambre individuelle Peers, Koenraad medecine physique+rehabilitation	07/01/25	558795	1	25,48	3,47	
Sous-total 4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)				490,12	3,47	

TOTAUX		A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL		493,29	17,47	

Restant à payer	17,47
-----------------	--------------

À verser sur le compte de l'hôpital : BE43432001722101

17,47

Payer facilement et en sécurité?

Scannez avec votre smartphone
et c'est fait !



doccle

(3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).

(4) Supplément: pour l'admission (d'un jour) avec séjour dans une chambre individuelle ce montant est attesté en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission).

Le supplément pour la chambre et pour les honoraires pour les prestations effectuées par des médecins, est la conséquence du choix d'une chambre individuelle. Pour les prestations effectuées par d'autres dispensateurs, le supplément d'honoraires est la conséquence du fait que les dispensateurs ne sont pas conventionnés.

Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.

Ces montants sont totalement à charge du patient.

(9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI :

<http://www.inami.fgov.be>.